



**Souppes-sur-Loing**

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau

**CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2017**  
**Délibération n° 2017-06(02)-08\_69**  
**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Date  
convocation :**  
19/06/2017

**Date  
d'affichage :**  
20/06/2017

**Nombre de  
conseillers :**  
29

**En exercice :**  
28

**Présents :**  
19

**Procurations :**  
3

**Votants :**  
22

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES SUR LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

**Etaient Présents :**

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILFLOSE Annie, VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, KAYSER Patricia, POUJADE Jean-Yves, **Adjoint au Maire**

MM. LECOINTRE Roger, BERRY Claude, MONOD Pierre, BISSON Brigitte, DUPONT Marie-Claude, FROT Yvonne, BAPTISTA Alain, MARTIN Patrice, COUPE Jean-Paul, RETIF Françoise, GRAINE Assia, PEREIRA Serge BRABANT Michel, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :** MM. PREVOST Denis (pouvoir à M. BABUT), ROBLAIN Maurice (pouvoir à Mme VILFLOSE), OLIVIERO Patricia, De LOUVIGNY Agathe, (pouvoir à Mme KAYSER), MEUNIER Noëlle,

**Absents:** MM. COCHEPIN Philippe, BRENIAUX Pascal, LEBOIS Eliette, KERMARREC Thierry.

**Secrétaire de séance :** Madame GRAINE Assia

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.123-6, L.151-1 à 43, L.153-11 à 26 et L.103-2 et les articles de la partie réglementaire concernant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 31 Aout 1978, révisé le 23 juin 1989, et le 15 décembre 2005 par voie simplifiée puis modifié le 30 Août 2010.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2013, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme, et fixant les objectifs afférents ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé sur les orientations générales du P.A.D.D, en séance du Conseil municipal en date du 27 mars 2015 ;

Vu les délibérations en date du 24 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques consultées en application de l'article L153.16 et L 153.17 et R 153.4 et R153.5 du Code de l'urbanisme sur le projet de PLU arrêté :

- Préfecture de Seine et Marne et Direction Départementale des territoires
- DRIEE
- Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Conseil régional d'île de France
- Conseil départemental 77
- Seine et Marne Environnement

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification

S O U P P E S  
S U R L O I N G

C O N S E I L  
M U N I C I P A L

Conseil Municipal du 27 juin 2017

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Fédération du 77 pour la Pêche et la protection du Milieu aquatique
- Réseau de transport d'électricité
- PORTS DE PARIS
- SNCF
- SAPRR
- La commune de La Madeleine sur Loing

Vu l'arrêté municipal n° 09/2017 en date du 24 janvier 2017 prescrivant une enquête publique unique portant notamment sur le projet de Plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 20 février au 22 mars 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 26 avril 2017, rendant un avis favorable assorti de :

- 2 réserves :
  - 1) de ne mettre en œuvre l'O.A.P. n°1 « Les Cailloux » qu'après la finalisation des études en cours dont l'objet est de savoir si les préconisations exprimées dans certains avis seront suffisantes face au risque d'inondations,
  - 2) que le dossier soumis à l'enquête publique soit repris, complété, et rectifié pour lever toutes les réserves, et prendre en compte les nombreuses remarques et observations exprimées par les personnes publiques associées ou consultées.
- 2 recommandations :
  - 1) que, en l'attente de l'approbation du PPRI révisé, la commune de SOUPPES-SUR-LOING prenne en considération le rapport établi conjointement par le CGEDD (n°010743-01) et l'IGA (n°16080-R) intitulé « Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire » diffusé en février 2017 et qui apporte un premier retour d'expérience sur cet épisode météorologique particulièrement exceptionnel et tragique,
  - 2) Concernant plus spécifiquement l'O.A.P. n° 1 « Les Cailloux », que, pour la poursuite des études, la commune s'inspire des opérations ayant concouru au grand prix d'aménagement/projets 2015 « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles » sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer et du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme arrêté a fait l'objet de modifications résultant des avis des personnes publiques associées précitées et du rapport/conclusions du commissaire enquêteur, et notamment telles qu'elles sont énoncées dans le tableau annexé à la présente,

CONSIDERANT dans ces conditions que le Plan Local d'Urbanisme présenté à l'approbation répond aux avis de ces personnes publiques associées et consultées et lève les 2 réserves précitées résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les 2 recommandations résultant des conclusions du commissaire enquêteur, en complétant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation des Cailloux et les dispositions réglementaires sur les deux sujets (Inondations et aménagement des Cailloux)

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées vise à adapter et compléter les dispositions du PLU arrêté et leurs justifications sans remettre en cause le projet de PLU présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT ainsi dans ces conditions, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- De décider d'approuver le plan local d'urbanisme ;
- De dire que :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification

S O U P P E S - S U R - L O I N G

Conseil Municipal du 27 juin 2017

- la présente délibération sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de SOUPPES SUR LOING, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
  - le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et de sa transmission au préfet de Seine et Marne.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,